

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE
LA COMMUNE PREIZERDAUL**

Séance du 02 août 2012

Date de l'annonce publique de la séance : 26 juillet 2012

Date de la convocation des conseillers : 26 juillet 2012

Présents : Heyart Fernand, Bourgmestre ; Martiny Gilles, Hilger François, échevins ; Eyschen Marie-Louise, Gergen Marc, Groben Marc, Müller Fernand, Schreiber Luc, Zigrand René, conseillers.

Absent, excusé : -----

Point 6 : Fixation d'une redevance annuelle pour frais de scolarité

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence ainsi que le mode de calcul des frais de scolarité ;

Considérant que l'article 4 dudit règlement grand-ducal du 14 mai 2009 stipule que « le conseil communal de la commune d'accueil détermine la redevance annuelle pour frais de scolarité qui ne peut dépasser six cents euros par élève » ;

Vu la circulaire du SYVICOL du 26 mai 2011, n° 5/2011 ayant pour objet les frais de scolarité ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

décide à l'unanimité

de fixer à, partir de l'année scolaire 2011/2012 la redevance annuelle pour frais de scolarité à 600,00 € par année scolaire, respectivement à 200,00 € par trimestre scolaire.

Ainsi décidé en séance publique, lieu et date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Bettborn, le 14 novembre 2012

Le Secrétaire communal,



le Bourgmestre,



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 2 août 2012 aux termes duquel le Conseil communal de la commune de Préizerdaul a fixé la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 2 août 2012 aux termes de laquelle le Conseil communal de la commune de Préizerdaul a fixé la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 26 décembre 2012
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur et
à la Grande Région,

(s.) Jean-Marie Halsdorf



Diekirch, le 11 janvier 2013.

Références : 3.39/2012 – GR

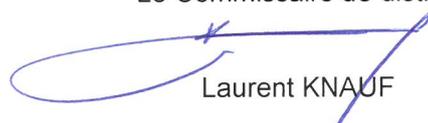
Concerne : Commune de Préizerdaul

Objet : Fixation des frais de scolarité à payer par la commune d'origine d'élèves non-résidents inscrits à l'enseignement fondamental de la commune de Préizerdaul.

Délibération du conseil communal du 2 août 2012.

Transmis à *Monsieur le Bourgmestre de la commune de Préizerdaul* en me référant à la lettre ci-jointe de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 7 janvier 2013, références 4.0042 (1755), et aux fins demandées.

Le Commissaire de district



Laurent KNAUF



Bettborn, le 17 janvier 2013

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune Préizerdaul que dans sa séance du 2 août 2012, le Conseil Communal de la commune Préizerdaul a fixé une redevance annuelle pour frais de scolarité

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 7 janvier 2013, réf. : 4.0042

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le public peut prendre connaissance du texte intégral de la délibération à la maison communale, et elle devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que cet avis a été dûment publié et affiché pendant 8 jours du 17 janvier au 25 janvier 2013 dans la rue de l'église à Bettborn, endroit usuel des affichages et qu'aucune réclamation n'a été présentée..

Bettborn, le 14 mars 2013

Le Secrétaire communal,

Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

Le Bourgmestre,



3, rue de l'église · L-8606 Bettborn

Secrétariat Tél.: 26629910 · Fax: 26629999 · Recette Tél.: 26629920

Service technique Tél.: 26629930 ou 621137393

www.preizerdaul.lu

Préizerdaul.- Introduction du service «Nightrider» et fixation de la taxe y relative.

En séance du 2 août 2012 le Conseil communal de Préizerdaul a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a introduit le service «Nightrider» et a fixé la taxe y relative.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 1^{er} février 2013 et publiée en due forme.

Préizerdaul.- Modification du prix de vente d'un repas sur roues.

En séance du 23 octobre 2012 le Conseil communal de Préizerdaul a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le prix de vente d'un repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 30 novembre 2012 et publiée en due forme.

Préizerdaul.- Fixation de la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

En séance du 2 août 2012 le Conseil communal de Préizerdaul a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la redevance annuelle pour frais de scolarité pour des enfants d'autres communes.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 26 décembre 2012 et par décision ministérielle du 7 janvier 2013 et publiée en due forme.

Préizerdaul.- Modification du règlement-taxe «chèque-service accueil».

En séance du 23 octobre 2012 le Conseil communal de Préizerdaul a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe «chèque-service accueil».

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 6 décembre 2012 et publiée en due forme.

Putscheid.- Modification du règlement-taxe concernant l'enlèvement des ordures.

En séance du 20 décembre 2012 le Conseil communal de Putscheid a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le règlement-taxe concernant l'enlèvement des ordures.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 janvier 2013 et par décision ministérielle du 5 février 2013 et publiée en due forme.

Rambrouch.- Nouvelle fixation du prix de vente des repas sur roues.

En séance du 14 mars 2013 le Conseil communal de Rambrouch a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé le prix de vente des repas sur roues.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 29 avril 2013 et publiée en due forme.

Redange-sur-Attert.- Modification du droit d'inscription pour le cours de peinture.

En séance du 7 février 2013 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié le droit d'inscription pour le cours de peinture.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 20 mars 2013 et publiée en due forme.

Redange-sur-Attert.- Nouvelle fixation des taxes et redevances à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des matières encombrantes.

En séance du 20 décembre 2012 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a nouvellement fixé les taxes et redevances à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères et des matières encombrantes.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 22 février 2013 et par décision ministérielle du 26 février 2013 et publiée en due forme.

Redange-sur-Attert.- Modification des tarifs d'utilisation des salles communales.

En séance du 11 avril 2013 le Conseil communal de Redange-sur-Attert a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs d'utilisation des salles communales.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 29 avril 2013 et publiée en due forme.

Reisdorf.- Modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

En séance du 15 mars 2013 le Conseil communal de Reisdorf a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 12 avril 2013 et publiée en due forme.

Remich.- Modification des tarifs pour le transport en ambulance.

En séance du 27 décembre 2012 le Conseil communal de Remich a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié les tarifs pour le transport en ambulance.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 13 février 2013 et publié en due forme.